

## L'ÂGE LÉgal ET LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE – État au 1<sup>er</sup> janvier 2023

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
<b>Allemagne</b> (1)	66 ans (2)	Retraite à taux plein à 65 ans et 11 mois pour les assurés nés en 1957 et 66 ans pour les personnes nées en 1958. Les personnes ayant au moins 45 années de cotisation et nées en 1959 ont la possibilité de partir à la retraite à taux plein à partir de 64 ans et 2 mois (3). Départ anticipé possible avec décote de 0,3 % par mois (plafonnée à 14,4 %). Prorogation possible avec surcote de 0,5 % par mois de report.	(1) Harmonisation progressive des montants des pensions de retraite entre l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest entre juillet 2018 et juillet 2024. (2) L'âge de départ à la retraite sera progressivement repoussé à 67 ans d'ici 2031. L'âge légal de la retraite a d'abord été relevé d'un mois par an (de 65 à 66 ans) pour les personnes nées à partir de 1947. À compter de 2024, il augmentera de 2 mois par an (de 66 à 67 ans), pour les personnes nées à partir de 1959. Pour toutes les personnes nées après 1963, l'âge normal de départ à la retraite sera de 67 ans. (3) L'âge de départ à la retraite pour les assurés ayant 45 années de cotisation augmentera progressivement jusqu'à atteindre 65 ans en 2029.
<b>Autriche</b>	H : 65 ans F : 60 ans (1)	Durée minimale de cotisation pour avoir droit à une pension : 15 années d'assurance pour les personnes nées à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1955, dont au moins 7 ans au titre d'un emploi rémunéré. Possibilité de partir en retraite anticipée à 62 ans avec décote de 4,2 % par an (2). Prorogation illimitée possible avec surcote de 4,2 % par an dans la limite de 3 ans.	(1) Entre 2024 et 2033, augmentation progressive (6 mois par an) de l'âge de la retraite des F pour atteindre celui des H. (2) La possibilité de départ anticipé sans décote à partir de 62 ans à condition d'avoir cotisé pendant au moins 45 ans, introduite le 1 <sup>er</sup> janvier 2020, a été supprimée au 31 décembre 2021. Comme cela était prévu, elle a été remplacée par un système de bonus appelé « Frühstarterbonus ». Pour en bénéficier, il faut avoir acquis au moins 12 mois de cotisation en travaillant entre l'âge de 15 et 20 ans et avoir au moins 25 années de cotisation. Le montant de ce bonus est égal à 1 € par mois travaillé entre 15 et 20 ans (soit 60 € au plus).
<b>Belgique</b>	65 ans (1)	45 ans de cotisation ou 180 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein. Départ anticipé possible à partir de 63 ans si 42 ans de carrière, à 61 ans si 43 ans de carrière et à 60 ans si 44 ans de carrière pour les personnes nées à partir de 1958. Pour celles nées avant 1958 : 63 ans si 41 ans de carrière, 62 ans si 42 ans de carrière et 61 ans si 43 ans de carrière. Le montant de la pension sera proportionnel à la durée de cotisation. Prorogation possible (sous certaines conditions) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	(1) L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 65 ans lorsque la pension prend effet avant le 1 <sup>er</sup> février 2025, et pour celles qui prennent effet au plus tôt : - le 1 <sup>er</sup> février 2025 : à 66 ans ; - le 1 <sup>er</sup> février 2030 : à 67 ans.
<b>Bulgarie</b>	H : 64 ans et 6 mois F : 62 ans (1)	Pour percevoir une pension, il faut atteindre un âge minimal et un nombre fixe d'années d'assurance sociale (1) (2). Depuis 2023, les personnes ne possédant pas une durée d'affiliation suffisante acquièrent leur droit à pension à 67 ans (H et F) et à condition d'avoir 15 années d'affiliation. Les personnes avec une durée d'affiliation suffisante peuvent partir à la retraite un an avant l'âge légal de départ avec une décote de 0,4 % par mois d'anticipation. Prorogation illimitée possible avec une majoration de 4 % pour chaque année d'affiliation au-delà de l'âge légal, à laquelle s'ajoute un montant proportionnel aux mois d'affiliation supplémentaires. Retraite anticipée possible pour certaines professions.	(1) Augmentation progressive de l'âge de la retraite (1 mois par an pour les H jusqu'en 2029, 2 mois par an pour les F jusqu'en 2029 puis 3 mois par an) pour atteindre 65 ans en 2029 pour les H et en 2037 pour les F. En 2038, l'âge de la retraite sera lié à l'espérance de vie. (2) Le nombre d'années de service nécessaire pour pouvoir partir en retraite a augmenté de 2 mois par an depuis la réforme de 2015. En application de celle-ci, d'ici 2027, les H auront besoin de 40 années de service pour partir en retraite et les F de 37 années. En 2023, la durée d'affiliation requise est de 39 ans et 4 mois pour les H et de 36 et 4 mois ans pour les F.

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
Croatie	H : 65 ans F : 63 ans et 3 mois (1)	<p>La durée minimale d'affiliation pour l'ouverture des droits à la pension de vieillesse est de 15 ans pour les H et les F.</p> <p>L'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans pour les personnes qui ont cotisé pendant au moins 41 ans.</p> <p>Possibilité de partir en retraite anticipée à 60 ans pour les H ayant 35 ans de cotisation et à 58 ans et 3 mois pour les F ayant 33 ans et 3 mois de cotisation (2).</p> <p>Retraite anticipée possible avec une décote fixée à 0,2 % par mois précédant l'âge légal de départ à la retraite, soit 2,4 % par an. Elle peut aller jusqu'à 12 % en cas de retraite anticipée 5 ans avant l'âge légal de départ à la retraite.</p> <p>La décote est permanente et ne dépend pas de la durée d'affiliation.</p> <p>Prorogation possible. La majoration en cas de retraite différée après l'âge de départ à la retraite et 35 années de cotisation est fixée à 0,34 % par mois (pour une durée maximale de 5 ans).</p>	<p>(1) À la suite du référendum « 67 c'est trop » organisé à l'initiative des syndicats qui a recueilli plus de 700 000 signatures, la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévoyant l'augmentation progressive de l'âge légal de la retraite pour les F et les H de 4 mois par année civile pour atteindre 67 ans en 2033 a été annulée. L'âge légal de départ à la retraite augmente de manière progressive de 3 mois par an pour les F afin d'atteindre 65 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.</p> <p>(2) L'âge et la durée d'affiliation pour les F sont progressivement augmentés de 3 mois par année civile, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour atteindre 60 ans d'âge et 35 ans de durée minimale d'affiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.</p>
Danemark	Pension de base 67 ans (1)	<p><b>Pension de base :</b></p> <p>Ouverture des droits (ressortissant danois ou d'un État membre de l'UE/EEE ou Suisse) : résider et avoir résidé au Danemark pendant au moins 3 ans entre l'âge de 15 ans et l'âge légal de la retraite. Ces conditions s'appliquent également à l'ouverture des droits à la retraite anticipée. Des exceptions à ces conditions sont possibles.</p> <p>Pension à taux plein : les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1958 doivent avoir résidé au Danemark pendant au moins 40 ans entre l'âge de 15 ans et l'âge de départ à la retraite. À défaut, son montant sera calculé au prorata du nombre d'années passées sur le sol danois. Les personnes qui atteindront l'âge de la retraite après le 30 juin 2025 devront avoir résidé au Danemark pendant au moins 9/10<sup>e</sup> du temps entre l'âge de 15 ans et l'âge légal de la retraite.</p> <p>Possibilité de retraite anticipée un an avant l'âge légal de départ à la retraite avec 42 années de travail, deux ans plus tôt avec 43 années de travail, et trois ans plus tôt avec 44 années de travail. Les personnes nées en 1963, 1964, 1967 ou 1968 peuvent partir en retraite anticipée 7 ans avant l'âge légal de la retraite (sous réserve de respecter les conditions prévues).</p> <p>Retraite différée possible jusqu'à 10 ans après l'âge légal de départ à la retraite si la personne a droit à une pension de retraite, travaille au moins 750 heures au cours d'une année civile (14 heures par semaine en moyenne) et est en mesure de prouver qu'elle travaille.</p> <p>Le montant de la pension est alors assorti d'une majoration calculée selon la durée de la prorogation.</p> <p><b>Pension complémentaire :</b></p> <p>Pas de concept de pension à taux plein.</p> <p>L'assuré peut retarder la liquidation de la pension complémentaire pendant 10 ans au maximum après l'âge légal de départ à la retraite.</p>	<p>(1) Pour une personne née entre le 1<sup>er</sup> juillet 1955 et le 31 décembre 1962. L'âge légal de départ à la retraite est de 68 ans pour celles nées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 31 décembre 1966. L'âge légal a été progressivement porté de 65 ans à 67 ans entre 2019 et 2022, et atteindra 69 ans en 2035 pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967. D'ici 2050, l'âge de la retraite devrait être de 72 ans pour celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 et de 74 ans d'ici 2070 pour celles nées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1996. L'âge de la retraite et de la retraite anticipée est ajusté tous les 5 ans selon l'évolution de l'espérance de vie des personnes âgées de 60 ans et entre en vigueur 15 ans après la décision d'ajustement. Le prochain ajustement doit avoir lieu en 2025 et concernera les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971.</p>

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
Espagne	66 ans et 4 mois (1)	<p>Ouverture des droits à la retraite : avoir cotisé pendant au moins 15 ans dont 2 au moins compris dans les 15 ans précédant le départ à la retraite.</p> <p>Pour une retraite à taux plein entre 2023 et 2026, 36 ans et 6 mois de cotisation sont requis. À partir de 2027, 37 années de cotisation seront nécessaires.</p> <p>Plusieurs possibilités de retraite anticipée et de retraite partielle sous certaines conditions.</p> <p>Il est notamment possible de partir en retraite de manière anticipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en cas de départ volontaire</b> : jusqu'à 24 mois avant l'âge de départ à la retraite. En 2023, départ possible à partir de 64 ans et 4 mois avec une durée de cotisation inférieure à 37 ans et 9 mois et à partir de 63 ans avec une durée au moins égale à ce seuil.</li> <li>- <b>en cas de départ involontaire (par exemple en cas de fermeture de l'entreprise)</b> : jusqu'à 48 mois en avance. En 2023, à partir de 62 ans et 4 mois avec une durée de cotisation inférieure à 37 ans et 9 mois, ou à partir de 61 ans avec une durée de cotisation au moins égale à ce seuil.</li> </ul> <p>Le taux de la décote dépend de la durée de cotisation, du nombre de mois d'anticipation et du caractère volontaire ou non du départ anticipé. (2)</p> <p>En cas de départ anticipé volontaire, ce taux est compris entre 2,81 % et 21 % par mois d'anticipation.</p> <p>En cas de retraite anticipée involontaire, il est compris entre 0,5 % et 30 % par mois d'anticipation.</p> <p>Prorogation possible (3).</p>	<p>(1) Pour une durée de cotisation inférieure à 37 ans et 9 mois. L'âge légal de départ est fixé à 65 ans avec une durée de cotisation supérieure ou égale à 37 ans et 9 mois. L'âge d'ouverture de droits à la pension de retraite dépend de l'année de naissance ainsi que du nombre d'années de cotisation. Cette durée de cotisation va augmenter de 3 mois chaque année, pour être fixée à 38 ans et 6 mois en 2027.</p> <p>Relèvement progressif de l'âge de la <b>retraite à taux plein</b> à 67 ans entre 2013 et 2027 pour les personnes ayant cotisé moins de 38 ans et 6 mois. Pour celles qui auront cotisé au-delà de cette durée, l'âge de départ restera fixé à 65 ans.</p> <p>Introduction d'un facteur de viabilité sur la base de l'espérance de vie en 2019 (variation du montant de la pension en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie), qui a été remplacé par un nouveau mécanisme d'équité intergénérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (mise en place d'un fonds de réserve de la sécurité sociale pour augmenter les recettes du système de retraite à partir de 2033 qui est financé par des cotisations patronales et salariales supplémentaires (+ 0,5 et 0,1 % respectivement de 2023 à 2032).</p> <p>(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la décote pour départ anticipé est appliquée au montant de la pension plutôt qu'à la rémunération servant de base au calcul de celle-ci et sur une base mensuelle au lieu de trimestrielle. La décote augmentera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pendant dix ans pour les personnes percevant un salaire élevé et cotisant pour une pension d'un montant théoriquement supérieur au montant maximum. Elle ne pourra être supérieure à la croissance du montant maximum de la retraite de base. Des cas d'exemption sont prévus (rupture du contrat de travail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, etc.).</p> <p>(3) Les personnes concernées peuvent choisir de bénéficier d'une surcote de 4 % par année de prorogation, d'un paiement forfaitaire annuel plafonné à 12 000 € par année de report ou d'une combinaison des deux. Elles sont également exonérées du versement des cotisations de sécurité sociale, sauf celles du risque invalidité temporaire.</p>
États-Unis	66 ans et 6 mois (1)	<p>Ouverture des droits à la retraite : 40 trimestres de cotisation. En 2023 pour valider un trimestre d'assurance, il faut avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 640 USD (1 520,7 €).</p> <p>Départ possible en retraite anticipée à partir de 62 ans avec décote.</p> <p>Prorogation avec surcote jusqu'à 70 ans.</p>	<p>(1) L'âge de départ à la retraite pour percevoir la retraite à taux plein est relevé par tranche de 2 mois pour les personnes nées entre 1956 et 1960 pour atteindre 67 ans en 2027.</p>

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
Finlande	<p><b>Pension nationale</b> : à partir de 64 ans (1)</p> <p><b>Pension professionnelle</b> : à partir de 64 ans</p>	<p><b>Pension nationale</b> : ouverture des droits sous deux conditions : avoir résidé en Finlande pendant 3 ans minimum après l'âge de 16 ans et percevoir un montant mensuel total des autres pensions et prestations inférieur à 1 402,63 €, pour une personne vivant seule et 1 256,88 € pour une personne vivant en couple (mariage, PACS, concubinage) (montant au 1<sup>er</sup> juillet 2022).</p> <p>Pension à taux plein à condition de justifier d'une période totale de résidence en Finlande d'au moins 80 % du temps entre 16 et 65 ans.</p> <p>Aucune retraite anticipée possible pour les personnes nées à partir de 1962. Une décote de 0,4 % par mois d'anticipation s'applique.</p> <p>Prorogation possible après 65 ans avec une surcote de 0,6 % ou 0,4 % par mois pour les personnes nées respectivement avant ou à partir de 1962.</p> <p><b>Pension professionnelle</b> (liée aux revenus) : pas de concept de pension complète. Les personnes qui choisissent de partir à la retraite après l'âge légal de départ applicable à leur tranche d'âge bénéficient d'une majoration de 0,4 % par mois de report. L'âge de départ est le même que celui prévu pour la pension nationale. L'âge cible de la retraite est celui à partir duquel la pension est à taux plein. Il est fixé à 65 ans et 1 mois pour celles nées en 1958 (2).</p> <p>Il existe un âge maximum de départ à la retraite qui correspond à l'âge limite pour cotiser à la retraite (3).</p>	<p>(1) Ouverture des droits pour les personnes nées à partir de 1958. Depuis janvier 2017, l'âge légal de départ à la retraite est relevé de 3 mois par an pour les personnes nées à partir de 1955, jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans en 2027 pour les personnes nées entre 1962 et 1964. En outre, l'âge auquel le salarié pourra demander à liquider sa pension de retraite sera lié à l'espérance de vie à 62 ans à compter de 2027 pour les personnes nées à partir de 1965.</p> <p>(2) Il augmente de 4 mois par an jusqu'à atteindre 66 ans et 8 mois pour les personnes nées en 1964.</p> <p>(3) Il est de 68 ans pour les personnes nées entre 1947 et 1957, 69 ans pour celles nées entre 1958 et 1961 et 70 ans pour celles nées à partir de 1962.</p>
France	62 ans (1)	<p>Durée minimale de cotisation pour une retraite à taux plein : varie selon l'année de naissance entre 166 trimestres pour les personnes nées entre 1955 et 1957 et 172 pour celles nées en 1973 et après. Il existe des cas dérogatoires permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein quel que soit le nombre de trimestres validés (2).</p> <p>Décote par trimestre manquant (% fixé en fonction du nombre de trimestres manquants et de l'année de naissance) : 1,25 % pour les personnes nées à partir de 1953.</p> <p>Surcote de 1,25 % par trimestre en cas de prorogation d'activité pour un assuré qui justifie du taux plein.</p>	<p>(1) Pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955.</p> <p>(2) Possibilité de bénéficier d'une retraite à taux plein quel que soit le nombre de trimestres validés pour les personnes ayant atteint 67 ans.</p>
Hongrie	65 ans	<p>Droit à la retraite ouvert à condition d'avoir travaillé pendant au moins 20 ans, atteint l'âge légal de départ à la retraite et cessé toute activité. Une durée de 15 ans d'activité professionnelle ouvre droit à une pension de retraite partielle. Pas de concept de pension à taux plein.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les anciennes pensions de retraite anticipée ont été transformées en « prestations avant l'âge de la retraite » et ne sont plus versées à titre de pensions. Exceptionnellement, une allocation de retraite anticipée peut être perçue par toute F qui a cotisé pendant au moins 40 ans au système de sécurité sociale et a cessé toute activité rémunérée.</p> <p>Prorogation illimitée possible avec surcote pour les personnes qui ont continué à travailler pendant au moins 30 jours, sauf pour certaines professions (0,5 % de la pension pour chaque période de 30 jours d'activité professionnelle).</p>	

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
Irlande	66 ans	<p>Pour bénéficier d'une pension de retraite contributive, il faut avoir 66 ans, avoir commencé à cotiser avant 56 ans et avoir versé au moins 520 semaines de cotisation d'assurance.</p> <p>Pour une pension complète : une moyenne annuelle d'au moins 48 semaines de cotisation payées ou créditées entre 1979 ou la date de début de l'emploi couvert par l'assurance et la fin de la dernière année fiscale complète de cotisation, avant d'atteindre l'âge de 66 ans ou au moins 2 080 semaines de cotisation.</p> <p>Pas de pension de retraite anticipée possible (1), ni de prorogation.</p>	<p>(1) Les salariés partant en retraite anticipée ne perçoivent pas de pension et doivent continuer à cotiser afin de maintenir leur droit à une pension de retraite contributive. Mise en place en 2021 d'une nouvelle prestation pour les personnes partant en retraite à l'âge de 65 ans, appelée « Benefit Payment for 65 Year Olds », afin de remplacer les allocations chômage versées aux personnes cessant de travailler à 65 ans, que ce soit volontairement ou non, jusqu'à ce qu'elles perçoivent leur pension de retraite en application du régime de retraite de base</p>
Italie	67 ans (1)	<p>Ouverture des droits à la retraite à 67 ans après une période de cotisation d'au moins 20 ans et la cessation de toute activité professionnelle. Les personnes assurées pour la première fois après 1995 doivent avoir accumulé un montant de pension au moins égal à 1,5 fois l'allocation d'aide sociale.</p> <p>Départ possible à 62 ans pour les personnes ayant cotisé au moins 41 ans (les conditions doivent être remplies avant le 31 décembre 2023). (2)</p> <p>Possibilité de départ anticipé avec 42 ans et 10 mois de cotisation pour les H et 41 ans et 10 mois pour les F (sans décote). Les F salariées âgées de 58 ans peuvent partir en retraite anticipée si elles ont cotisé un minimum de 35 années (avec décote). (3)</p> <p>Les personnes assurées pour la première fois après 1995, justifiant d'une durée de cotisation de 20 ans, peuvent partir en retraite anticipée à partir de 64 ans à condition que le montant de la pension à laquelle elles peuvent prétendre soit au moins égal à 2,8 fois l'allocation d'aide sociale.</p> <p>Il existe d'autres possibilités de retraite anticipée (« option F », travailleurs handicapés, quota 41 etc.).</p> <p>Possibilité de départ différé.</p>	<p>(1) Depuis 2021, l'âge de départ à la retraite est ajusté tous les 2 ans en fonction de l'espérance de vie. En raison de la crise sanitaire, aucun ajustement n'est attendu avant 2026.</p> <p>(2) Nouvelle mesure nommée « quota 103 » mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La pension versée ne peut pas excéder 5 fois le montant de la pension minimale prévue par la loi. L'excédent est versé une fois les conditions de retraite anticipée ou de base remplies.</p> <p>(3) Ces durées de cotisation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
Japon	<b>Pension de base</b> : 65 ans (H et F) <b>Pension professionnelle</b> : 64 ans (H) et 62 ans (F)	<p><b>Pension de base</b> :</p> <p>10 années de cotisation pour bénéficier d'une pension et 40 années de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein.</p> <p>Départ possible à partir de 60 ans avec décote de 0,4 % par mois d'anticipation.</p> <p>Prorogation possible jusqu'à 70 ans avec surcote de 0,7 % par mois de report (soit 142 % du montant de la pension à 65 ans pour un départ à 70 ans) (1).</p> <p><b>Pension professionnelle (2)</b> :</p> <p>40 années de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein.</p>	<p>(1) Depuis avril 2022, il est possible de reporter le départ en retraite jusqu'à 75 ans.</p> <p>(2) Prestations liées à la rémunération : l'âge légal de la prestation liée à la rémunération augmente depuis 2013 pour passer de 60 à 65 ans. Il atteindra 65 ans en 2025 pour les H et 65 ans en 2030 pour les F.</p>
Luxembourg	65 ans	<p>10 années de cotisation obligatoires requises pour ouvrir droit à la pension.</p> <p>40 années de cotisation requises pour avoir une pension à taux plein.</p> <p>Départ anticipé possible à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 ans si 480 mois de cotisation versées ou validées ;</li> <li>- 57 ans si 480 mois de cotisation obligatoires.</li> </ul> <p>Absence de pension différée.</p>	

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
Norvège	Entre 62 et 75 ans (1)	<p><b>Pension garantie</b> : vise les personnes à faibles revenus. Ouverture à condition d'avoir cotisé au moins 5 ans entre 16 et 66 ans ou pendant 20 ans.</p> <p>Pension à taux plein : adhésion à la Sécurité sociale pendant 40 ans entre l'âge de 16 ans et 66 ans. En dessous, la pension est réduite en proportion du nombre d'années d'adhésion.</p> <p><b>Pension liée aux revenus</b> :</p> <p>Pas de concept de retraite à taux plein.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de la retraite avant 67 ans et au plus tôt à 62 ans, le montant annuel de la pension à 67 ans doit être au moins égal au montant de la pension minimale versée pour 40 ans de cotisation pour un retraité célibataire.</p> <p>Pas de limite d'âge pour le départ en retraite, toutefois la pension n'augmente plus à partir de 75 ans.</p>	(1) Réforme entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 : applicable progressivement en fonction de l'année de naissance. Les pensions de retraite des personnes nées entre 1954 à 1962 sont calculées en partie selon l'ancien système et en partie selon l'actuel. La réforme s'applique pleinement aux personnes nées à partir de 1963 (voir ci-contre).
Pays-Bas	66 ans et 10 mois (1)	<p>Droit à la pension après avoir été affilié au cours des 50 années précédant l'âge de départ à la retraite. Si l'intéressé n'a pas été affilié pendant 50 ans en continu, la pension est minorée de 2 % par année non cotisée.</p> <p>Pas de départ anticipé.</p> <p>Pas de pension différée.</p>	(1) Pour les personnes nées entre le 1 <sup>er</sup> juin 1956 et le 28 février 1957. En application d'une loi du 3 juillet 2019, l'augmentation de l'âge de la retraite a été ralentie. Il passera à 67 ans en 2024 pour celles nées entre le 1 <sup>er</sup> mars 1957 et le 31 décembre 1957 (au lieu d'un passage à 67 ans prévu initialement en 2021). L'âge de départ à la retraite dépend de l'espérance de vie.
Pologne	H : 65 ans F : 60 ans	<p>Ouverture des droits : pour une pension de retraite sans minimum garanti, pas de période minimale d'affiliation requise pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1949.</p> <p>Un montant minimal de pension est garanti aux assurés qui ont au moins 20 ans (F) ou 25 ans (H) d'assurance. Absence de concept de retraite à taux plein.</p> <p>Pas de départ anticipé sauf pour les personnes nées entre le 31 décembre 1948 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969 sous réserve de remplir certaines conditions.</p> <p>Prorogation illimitée possible.</p>	
Portugal	66 ans et 4 mois (1)	<p>Ouverture des droits conditionnée à au moins 15 années de cotisation avec, pour chaque année, 120 jours au moins de rémunération enregistrés.</p> <p>Pour une retraite à taux plein : au moins 40 ans de cotisation.</p> <p>Départ anticipé possible à partir de 60 ans avec 40 années de cotisation avec une décote de 0,5 % par mois d'anticipation (2).</p> <p>Prolongation jusqu'à l'âge de 70 ans avec surcote pour chaque mois de prorogation au-delà de l'âge légal (entre 0,33 % et 1 % en fonction du nombre d'années de cotisation).</p>	<p>(1) L'âge de départ à la retraite varie, depuis 2014, en fonction de l'espérance de vie moyenne à 65 ans calculée sur une période de 3 ans. En raison de la baisse de l'espérance de vie, il est passé de 66 ans et 7 mois en 2022 à 66 ans et 4 mois en 2023. Il devrait rester stable en 2024.</p> <p>(2) Les mois d'anticipation (entre la liquidation de la pension et l'âge normal de la retraite) à prendre en compte pour déterminer le taux de réduction de la pension (0,5 % par mois d'anticipation) sont réduits de 4 mois par année de cotisation au-delà de 40.</p>

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
<b>Rép. tchèque</b>	H et F : 64 ans (1) (2)	La durée minimale de cotisation est de 35 ans pour les personnes qui ont atteint l'âge de départ à la retraite et de 20 ans pour celles qui ont au moins 5 ans de plus que l'âge de départ à la retraite fixé pour les H. Absence de notion de retraite à taux plein. Anticipation avec décote possible avant l'âge normal de la retraite à condition de remplir la durée minimale de cotisation. Si l'âge de départ à la retraite de l'assuré est inférieur à 63 ans, la retraite anticipée peut être prise au plus tôt 3 ans avant l'âge légal de la retraite. Dans le cas contraire, elle peut être prise au plus tôt 5 ans avant l'âge légal de la retraite et après avoir atteint 60 ans. La décote va de 0,9 % à 1,5 %. Prorogation illimitée possible avec surcote de 1,5 % pour chaque période de 90 jours.	(1) H et F (sans enfant) nés en 1959. L'âge de la retraite pour les F dépend de l'année de naissance et du nombre d'enfants et uniquement de l'année de naissance pour les H. Une F née en 1959 et ayant un enfant peut partir à la retraite à 63 ans et 2 mois, à 61 ans et 8 mois si elle a 2 enfants, à 60 ans et 2 mois si elle a 3 ou 4 enfants et à 58 ans et 8 mois si elle a au moins 5 enfants. (2) L'âge de la retraite est progressivement augmenté de 2 mois par an pour les H et de 6 mois par an pour les F avec enfants puis de 2 mois par an (selon l'âge et le nombre d'enfants) jusqu'à atteindre 68 ans pour les H et les F nés en 1983 à partir de 2054.
<b>Roumanie</b>	H : 65 ans (1) F : 62 ans (1) (3)	La durée minimale de cotisation est de 15 ans (pour les F et les H). Pour percevoir une retraite à taux plein, les H doivent avoir cotisé 35 ans et les F 32 ans (pour un départ entre janvier et février 2023 pour les F nées entre janvier et février 1961). (2) Départ anticipé possible au maximum 5 ans avant d'atteindre l'âge de départ à la retraite pour les personnes qui ont cotisé au moins 8 ans de plus que la durée de cotisation requise pour percevoir une pension complète. Le montant de la pension est proportionnel à la durée de cotisation effective. Retraite anticipée pour carrière longue (4) et pour travail pénible Prorogation illimitée possible sous certaines conditions avec surcote de 0,5 % par mois	(1) Âge légal de départ à la retraite des F nées entre avril et juin 1960 partant à la retraite entre janvier et février 2023. Réforme adoptée en décembre 2010 : relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les H au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et à 63 ans pour les F au 1 <sup>er</sup> janvier 2030 (le rythme d'augmentation varie : 1 mois d'augmentation tous les 3,5 ou 11 mois), accompagné d'un relèvement proportionnel de la période obligatoire de cotisation (augmentation progressive pour atteindre 35 ans en janvier 2030). (2) Pour une retraite à taux plein, la durée de cotisation et l'âge de départ à la retraite dépendent des dates de naissance et de départ à la retraite de la personne. Par exemple, celles nées entre mars et mai 1961 doivent avoir cotisé au moins 32 ans et 1 mois pour un départ entre mars et avril 2023. (3) À compter de septembre 2021, possibilité pour les F ayant au moins trois enfants de partir à la retraite 6 ans avant l'âge de départ si elles ont 15 années de cotisation. Cette possibilité est majorée d'une année supplémentaire à partir du 4 <sup>e</sup> enfant. (4) Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022, il est possible de partir en retraite anticipée pour carrière longue. Les H doivent avoir cotisé pendant au moins 39 ans et les F 35 ans et 6 mois.
<b>Royaume-Uni</b>	H et F : 66 ans (1)	La durée minimale de cotisation est de 10 ans. 35 années de cotisation requises pour une pension à taux plein (H et F) (réforme du 6 avril 2016). Les personnes justifiant de moins de 35 années de cotisation perçoivent une pension de retraite réduite dont le montant est proportionnel au nombre d'années de cotisation. Pas de départ anticipé possible. Prorogation illimitée possible mais d'au minimum 9 semaines avec une surcote d'environ 5,8 % par an (pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite à compter du 16 avril 2016).	(1) Augmentation progressive de l'âge de la retraite pour les H et les F pour atteindre 66 ans en octobre 2020, puis relèvement à 67 ans entre 2026 et 2028 pour les personnes nées à partir du 6 avril 1960 suivi d'une augmentation progressive jusqu'à 68 ans entre 2044 et 2046 pour les personnes nées à partir du 6 avril 1977. En vertu de la loi sur les retraites de 2014, le gouvernement doit réviser régulièrement l'âge légal de départ à la retraite, notamment en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. La loi prévoit que la prochaine révision doit être publiée avant le 7 mai 2023.

PAYS	ÂGE DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE DÉPART	OBSERVATIONS
<b>Slovaquie</b>	62 ans et 10 mois (1)	Durée minimale de cotisation : 15 ans. Absence de notion de retraite à taux plein. Départ possible 2 ans avant l'âge de la retraite sous conditions : 15 ans de cotisation, revenu annuel inférieur à 2 400 €, pouvoir bénéficier à la date de la demande d'une pension de retraite anticipée d'un montant supérieur à 1,6 fois le salaire minimum vital (fixé à 375,10 € par mois). Décote de 0,5 % par période de 30 jours d'anticipation par rapport à l'âge légal de départ à la retraite. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023, possibilité de départ anticipée avec une durée minimale de cotisation de 40 ans et une pension de retraite anticipée d'un montant supérieur à 1,6 fois le salaire minimum vital. Dans ce cas, la décote est de 0,3 % par tranche de 30 jours d'anticipation. Prorogation possible illimitée avec surcote de 0,5 % pour chaque période de 30 jours de report.	(1) Pour les personnes nées en 1959 sans enfant. L'âge légal de départ à la retraite dépend de l'année de naissance, du genre et du nombre d'enfants élevés. L'âge maximum de départ à la retraite est fixé à 64 ans pour les personnes (F et H) nées à partir de 1966 et sans enfant. Depuis janvier 2021, l'âge de la retraite est réduit d'au moins 6 mois pour les F et les H qui ont au moins un enfant dans la limite de 3 enfants par rapport à celui d'une F ou d'un H sans enfant né au cours de la même année civile, soit une réduction de l'âge de départ à la retraite de 18 mois maximum. En application d'une réforme entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2019, l'âge de départ augmente de 2 mois par an et va de 57 à 64 ans pour les F et 60 à 64 ans pour les H. En 2024, le relèvement de l'âge de la retraite sera lié à l'espérance de vie pour les personnes nées en 1967.
<b>Slovénie</b>	65 ans	La durée minimale de cotisation est de 15 ans. Possibilité d'une retraite anticipée à 60 ans avec décote de 0,3 % par mois d'anticipation pour les H et les F justifiant d'au moins 40 années de cotisation. Autres possibilités de retraite anticipée. Prorogation possible avec surcote (1 % par période de 3 mois de report au-delà de l'âge de départ à la retraite).	
<b>Suède</b>	Âge flexible : à partir de 63 ans (1)	Retraite de base : la période d'acquisition des droits à la retraite n'est pas limitée dans le temps. Toutefois, à partir de 69 ans, l'employeur est autorisé à mettre le salarié à la retraite à moins qu'il ne donne son accord pour prolonger le contrat. Pas de possibilité de retraite anticipée Prorogation possible.	(1) Pour les personnes nées en 1961 et en 1962. Adoption par le Parlement d'une réforme des retraites le 16 octobre 2019 prévoyant un relèvement de l'âge de départ à la retraite de 61 à 62 ans en 2020, à 63 en 2023 et à 64 ans en 2026 pour les personnes nées en 1963 et 1964. Par ailleurs, à compter de 2026, un nouveau mécanisme appelé âge cible sera calculé annuellement et prendra en compte l'espérance de vie. L'âge minimum de la retraite par répartition correspondra à l'âge cible réduit de 3 ans. L'âge cible prendra effet six ans après son calcul et ne pourra être relevé qu'une fois tous les trois ans.
<b>Suisse</b>	H : 65 ans F : 64 ans (1)	Droit à la retraite : avoir cotisé pendant au moins 1 année. Pension à taux plein lorsque les cotisations ont été versées sans interruption depuis l'âge de 20 ans et l'âge légal de départ à la retraite. Départ possible jusqu'à 2 ans avant l'âge légal avec décote de 6,8 % par année d'anticipation. Ce taux de réduction s'applique jusqu'à l'âge légal de la retraite. (2) Prorogation possible d'1 an minimum à 5 ans maximum avec surcote de 5,2 à 31,5 %.	(1) Dans le cadre d'une réforme qui entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, l'âge de départ à la retraite des F sera progressivement aligné sur celui des H. Il sera relevé de trois mois chaque année, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (soit 64 ans et 3 mois pour celles nées en 1961) jusqu'à atteindre 65 ans en 2028 pour celles nées en 1964. (2) En 2025, les F pourront partir en retraite anticipée jusqu'à deux ans avant l'âge légal de départ, soit dès 63 ans. Celles nées entre 1961 et 1969 pourront partir en retraite anticipée dès 62 ans. Le taux de la décote dépendra de l'âge de départ à la retraite et des revenus.

Sources : Informations UIMM / CLEISS / OCDE / MISSOC / Sources nationales - janvier 2023